



### Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR): un enjeu qui va au-delà du catégoriel pour « Jeunesse et Sports »

Le gouvernement a décidé fin 2015 de mettre en œuvre un plan de refonte des corps de la fonction publique assorti de diverses mesures dont certaines sont très contestables (mobilité moins soumise aux barèmes, recrutements « simplifiés »...) et d'autres plus positives (tendre vers des rémunérations identiques hommes/femmes...).

Rappelons que la valeur du point d'indice est la pierre angulaire du système de rémunération de l'ensemble des fonctionnaires et des non-titulaires. Le dispositif PPCR prévoit des augmentations indiciaires catégorielles dans la période 2016 à 2020. On pourra regretter que ces évolutions n'aient pas eu lieu en début de mandat et que le gouvernement s'engage ainsi sur une période qui ne le concernera pas du printemps 2017 au début de l'année 2020.

Bien que consciente des limites de l'exercice, la FSU a décidé de s'engager fortement dans chaque secteur de négociation. Elle vient d'obtenir une revalorisation conséquente pour les corps enseignants. Bien entendu d'autres syndicats sont également à l'œuvre mais ceux de la FSU pèsent fortement dans la fonction publique d'État qui est celle de référence pour l'ensemble des mesures qui sont programmées.

Le dispositif pour tous les corps et les catégories (C, B, A) prévoit 3 grades et un **déroulement de carrière sur au moins deux grades**. Il y a incontestablement une amélioration de déroulé de carrière qui tiendra principalement à la refonte en trois grades et aux augmentations indiciaires étalées de 2016 à 2020.

#### Catégorie C (Toutes fonctions publiques)

En 2017 il n'y aura plus que 3 grades: C1, C2, C3. Tous les collègues en échelle 5 seront reclassés en C3 dès 2017 (fusion des échelles 4 et 5 actuelles). Les gains moyens devraient aller de 10% (pour l'échelle 5 actuelle) à 2 ou 3% pour l'échelle 2. **Chaque échelon sera relevé de 4 points d'indice par transfert partiel de primes en points, soit 14 €/ mois en net.** Le montant des primes sera diminué d'autant. C'est à la retraite que le gain sera réel, si minime soit-il.

De 2018 à 2020 des points seront ajoutés dans les grilles C1, C2, C3. En 2020, on sera recruté à l'IM 330 au lieu de 323. Le déroulement de carrière sera rallongé mais il permettra de **passer de C1 en C2 où l'indice terminal sera porté à 420 au lieu de 407 aujourd'hui en E5**. La durée des échelons sera la même pour tous. Ce cadencement unique organisera un déroulé de carrière sur 28 ans en C1, 26 ans en C2, 19 ans en C3.

#### Catégorie B (filière administrative MEN, corps communs santé/travail)

Le 01/01/16 chaque échelon des trois grades a été relevé de 6 points d'indice, soit 21 €/mois en net. Les agents qui ont des indemnités (c'est le cas de toutes et tous dans notre champ ministériel) verront leur régime indemnitaire diminuer d'autant. Exemple: une collègue au 2<sup>ème</sup> grade aujourd'hui au 8<sup>ème</sup> échelon (IM 405) avec une indemnité mensuelle de 350 € passera à l'IM 411 avec une indemnité de 330 €.

En 2017 et 2018 des points seront ajoutés aux échelons. Cela aura pour effet d'être recruté à l'IM 343 au lieu de 326 actuellement. **Le déroulement de carrière sera rallongé.** L'indice terminal sera porté à 534 au lieu de 515 aujourd'hui. Le déroulement de carrière sur au moins deux grades sera prévu. Un cadencement unique serait envisagé prévoyant 30 ans en 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> grade et 24 ans dans le 3<sup>ème</sup>. Mais les possibilités de changements de grades commencent à tât dans chaque grade pour permettre un déroulement de carrière plus court. Cette « revalorisation » en 2017 et 2018 redonnera un peu d'amplitude au B dont les indices devenaient très proches de ceux de la catégorie C. L'amélioration est certaine mais seulement en 2017 et 2018 quand les décideurs actuels ne seront plus aux « commandes ».

#### Catégorie A type (Attachés d'administration)

Le 01/01/17 chaque échelon sera relevé de 4 points d'indice, soit 14 €/mois en net. Les agents qui ont des indemnités les verront diminuer d'autant.

Le 01/01/18 (mais le gouvernement qui s'engage ne sera plus là) nouvelle augmentation de 5 points (17,50 €) et diminution des primes d'autant.

Le 01/01/2019 des points seront ajoutés dans les grilles (de l'ordre de 5 à 10 points). Cela aura pour effet d'être recruté à l'IM 343 au lieu de 326 actuellement.

Le 01/01/2020 l'indice sommital du deuxième grade sera porté à 821 (équivalent à l'indice terminal du 11<sup>ème</sup> échelon de classe normale agrégés/CTPS). La hors-classe atteint déjà la hors-échelle A (idem CTPS)

#### Pour les professeurs de sport, CEPJ, CTPS: rien n'est acquis!

La revalorisation des corps enseignants vient d'être acquise dès le 01/01/17. Le ministère de l'Éducation Nationale a un mandat de gestion directe pour cela. Mais pour les autres ministères c'est la fonction publique qui gèrera en direct avec leurs DRH. **Il est évident que rien n'est acquis et il est même illusoire de penser que tous les décrets modifiant les corps seront pris avant le changement gouvernemental du printemps 2017.** Des corps courent le risque d'être « oubliés ».

Les statuts des personnels techniques et pédagogiques Jeunesse et Sports sont alignés sur les professeurs certifiés/EPS et agrégés de

l'Éducation Nationale. La FSU se bat pour que la revalorisation obtenue par les enseignants leur soit donc appliquée. Tout décrochage serait fatal aussi bien pour l'avenir des corps que pour la mission éducative et les conditions d'évaluation.

Les classes normales devraient culminer en 2020 à 673 pour les PS/CEPJ et 821 pour les CTPS. Les hors classes seraient portées en indice terminal à 821 pour les PS/CEPJ et hors-échelle A pour les CTPS. Tout le monde aurait accès à la hors classe sur une carrière « complète » (30 ans environ).

Cette revalorisation consisterait de septembre 2017 à janvier 2020 à créer pour chaque corps une classe exceptionnelle culminant à la **hors échelle A pour les PS/CEPJ** et la **hors échelle B pour les CTPS**, avec des carrières légèrement prolongées de 30 à 35 ans en moyenne. Est également prévu un avancement à un rythme unique.

Pour plus d'informations, un descriptif complet de la revalorisation enseignante comparée aux corps de PTP JS est accessible sur nos site:

[www.epafsu.org/wp-content/uploads/2016/02/PPCR-MEN-MJS.pdf](http://www.epafsu.org/wp-content/uploads/2016/02/PPCR-MEN-MJS.pdf)  
[www.snefsu.net/corpo/actuairemu.php](http://www.snefsu.net/corpo/actuairemu.php)

Les syndicats de la FSU (EPA et SNEP) ont décidé d'agir en intersyndicale pour contraindre le cabinet ministériel à ouvrir dès à présent les discussions sur la base de celles qui ont été engagées à l'Éducation Nationale.

**Pour l'inspection rien n'est acquis non plus.** Dans le meilleur des cas il pourrait y avoir une refonte des corps vers 2017, 2018 ou 2020, après le chantier statutaire global.

**Pour les contractuels? Circulez y'a rien à voir!**

Un esprit heureux pourra se dire que si les titulaires bénéficient d'une amélioration de grille, celles des non titulaires seront améliorées... Rien n'est moins certain. Le gouvernement dit: « ça va de soi ». Mais les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Et là y'a même pas de promesse.